

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 18 avril 2023

L'An deux mil vingt-trois, le dix-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
de LAURENS Vincent			E	Sylvain CANARD
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre	P			
GRANDJEAN Sarah	P			
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann			E	Sylvie FEREMANS
LE CLANCHE Fanny	P			
MICHEL Cassandre			E	Véronique MONNIER
SOLVE Sébastien	P			
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien	P			
MOULLEC Melany	P			
LECLERC Romain		A		
SELLEM Chantal	P			

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

PREAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations

- Renouvellement de l'adhésion au service commun voirie
- Budget annexe "panneaux photovoltaïques"
- Subventions aux associations
- Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe
- Mise en place du RIFSEEP de rédacteur principal
- Zone réservée ER11 à St Aubin-sur-Algot

Informations diverses,

Questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

- Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'établissement d'un diagnostic de l'église de Grandouet
- Taux des taxes communales sur le foncier bâti et non bâti, taux de la taxe d'habitation
- Réorganisation de l'ordre des adjoints suite à une démission.

Adoption de l'Ordre du jour ainsi modifié

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR :	18

Compte-rendu du conseil du 28 mars 2023

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR :	18

Dates des prochains Conseil Municipaux

- 16 ou 23 mai
- 20 ou 27 juin
- 29 Août

Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 28 mars 2023)

- Vente de concessions (120 euros)
- Signature d'une convention avec la Houblonnière pour le Centre de Loisirs

Renouvellement de l'adhésion au service commun voirie

Dans son « Acte Fondateur », la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie affirme son ambition de constituer « un nouvel espace de coopération avec et entre les communes ». Afin de faciliter l'exercice des compétences communales et la conduite des projets portés par les élus communaux, l'agglomération met en œuvre une offre de services mutualisés.

En matière de voirie, les communes se trouvent dépourvues d'ingénierie publique depuis la suppression de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Pour répondre aux besoins d'accompagnement d'une partie de ses communes membres, la Communauté d'Agglomération a créé en 2020 un service d'ingénierie mutualisé.

Prenant la forme juridique d'un service commun, il met à la disposition des communes adhérentes une offre d'assistance technique et administrative globale comprenant notamment :

- le partage de conseils et d'alertes techniques ;
- la réalisation d'études et d'estimations financières prévisionnelles ;
- la rédaction des pièces techniques des marchés publics ;
- la coordination avec les concessionnaires de réseaux et autres intervenants ;
- le suivi opérationnel de l'exécution des travaux.

Depuis sa création, l'accompagnement du service ingénierie voirie permet :

- la sécurisation de l'exécution administrative, réglementaire et technique des opérations de travaux ;
- l'optimisation des moyens financiers engagés par les communes ;
- l'amélioration de la qualité de service rendu aux habitants.

A l'instar des autres coopérations entre l'agglomération et ses communes membres, le service commun voirie se construit autour d'une gouvernance participative dans un esprit de transparence permanent. C'est dans ce cadre que le travail collaboratif mené au cours du comité de pilotage du 12 janvier 2023 a permis de définir de nouvelles modalités de financement du service.

En effet, la convention 2020-2022 arrivant à échéance, le bilan financier du service commun fait apparaître un reste à charge pour la Communauté d'Agglomération. L'application de ces nouvelles dispositions à compter de 2023 vise ainsi à permettre l'autofinancement du service par les communes adhérentes.

Le coût d'adhésion au service commun voirie se compose désormais :

- d'une part fixe établie annuellement à hauteur de 1€ par habitant (au lieu de 0,75€) ;
- d'une part variable calculée sur la base d'un taux de rémunération de 4% du montant total HT du marché notifié qui s'applique qu'en cas de réalisation de travaux (au lieu de 3%).

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi de finances initiale 2014 et plus particulièrement son article 123 abrogeant les dispositions de l'article 7-1 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le dispositif de l'ATESAT,

VU la délibération du Bureau communautaire n°B2019.014 concernant la création d'un service commun voirie ;

VU la convention de service commun voirie 2020-2022 ;

VU le comité de pilotage service commun voirie réuni le 12 janvier 2023 ;

CONSIDERANT les bénéfices de la mutualisation en matière de voirie ;

CONSIDERANT les nouvelles modalités de financement du service commun voirie décidées et définies par les élus communaux au comité de pilotage du 12 janvier 2023 ;

APPROUVE l'avenant ci-annexé ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention au service commun voirie ainsi que tout document s'y rapportant

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR :	18

Taux de la taxe communale sur le foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation

Madame le maire rappelle les modifications intervenues suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ces modifications ont entraîné l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière départementale avec la mise en œuvre d'un coefficient correcteur pour corriger, à la hausse ou à la baisse, les recettes foncières de la commune.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation entraîne automatiquement une revalorisation des bases d'imposition.

Cette année nous avons à nouveau la possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation qui concerne encore les résidences secondaires. Néanmoins l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts fixe les règles de variation des taux qui peuvent être soit modifiés dans une même proportion, soit en différenciant les taux de TFB, TFBN et THRS en suivant les règles suivantes :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition

Madame le maire rappelle que depuis son élection le Conseil Municipal a choisi de ne pas augmenter les taux et propose au Conseil Municipal de procéder à une légère augmentation comme suit :

Année	2020	2021	2022	2023	Variation
Taxe sur le foncier bâti	46.29	46.29	46.29	47.10	+ 1.75%
Taxe sur le foncier non bâti	34.69	34.69	34.69	35.30	+ 1.75%
Taxe d'habitation	10.50	10.50	10.50	10.68	+ 1.75%

L'objectif de cette augmentation est de rétablir notre taux d'épargne brute et notre capacité d'autofinancement à un bon niveau en vue des investissements à venir. Dans le même temps, un effort particulier sera fait en 2023 pour la réduction des charges de personnel et le contrôle des charges courantes.

Le vote précédent est annulé, donc dans un premier temps, le conseil s'exprime sur une augmentation ou non, du taux d'imposition.

Contre : 7
Abstention : 0
Pour : 11

Dans un second temps, le conseil s'accorde sur une augmentation médiane du taux d'imposition, à 1.75%.

Accord du Conseil à la majorité des voix			
nb de voix CONTRE:	4	Nb Abstention: 2	Nb de voix POUR: 12

Budget annexe "panneaux photovoltaïques"

Lors du Conseil du 24 janvier 2023, nous avons créé un budget annexe pour la gestion des panneaux photovoltaïques de la commune. Ce budget suit la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial. Le budget est voté en HT, une déclaration de TVA sera effectuée trimestriellement.

Madame le maire soumet au Conseil Municipal le budget annexe primitif 2023 validé par le conseiller aux décideurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget annexe « panneaux photovoltaïques » primitif 2023 qui est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement = 5 760,00 €
- Section d'investissement = 255,00 €

Investissements retenus pour 2023 :

- Logiciel comptable M4

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR :	18

Subventions aux associations

Le Conseil après en avoir délibéré décide de valider les subventions suivantes aux associations :

Association	Proposition 2023
● ADMR	800
● ADMR portage repas	100
● AMICALE SAPEURS POMPIER	800
● AO2C	1 000
● APE	1 000
● ASC (foot)	1 200
● Club des beaux jeudis	200
● Comité des fêtes	1 500
● ETRE ENCHANTE	1 000
● ETRE ENCHANTE HURLU	1 500
● MARCHE A L'ANCIENNE	1 250
● PLAISIR DE LIRE	1 300
● PHOTO CLUB	1 000
● Producteurs CRU de CAMBREMER	700
● RAYON CAMBREMERIEN	1 000
● TEMPS PARTAGE	200
● TENNIS CLUB	500
● UCAE	1 250
● ACPG	150
● Banque alimentaire	100
● RESTO DU CŒUR	100
● ECOLE	1 000

Ne prennent pas part au vote : 7 membres du conseil adhérents d'associations

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 11

Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous avons reçu du centre de gestion du Calvados un arrêté portant inscription d'un de nos agents sur la liste d'aptitude suite à promotion interne après sa réussite à un concours.

Madame le maire demande au Conseil l'autorisation de création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, soit 35/35ème à compter du 14/04/2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 18

Mise en place du RIFSEEP des cadres d'emploi

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, et son annexe (modifiée par arrêté du 17 décembre 2015 publié au journal officiel le 19 décembre 2015),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans

la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les **rédacteurs**

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilités d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Connaissances
 - Complexité
 - Autonomie
 - Initiative

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - confidentialité
 - responsabilité financière
 - relations internes et externes

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Rédacteurs / Animateurs		
G1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services avec encadrement	17.480€
G2	Gestionnaire avec expertise et encadrement de proximité expertise fonctions de coordination ou de pilotage	16.015€
G3	Gestionnaire et instructeur avec expertise autonome	14.650€

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- pour le groupe G1
 - Responsabilités d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Connaissances
 - Complexité
 - Autonomie
 - Initiative
 - Confidentialité
 - Responsabilité financière
 - Relations internes et externes

- pour le groupe G2
 - Connaissances
 - Complexité
 - Autonomie
 - Initiative
 - Confidentialité
 - Responsabilité financière
 - Relations internes et externes

- pour le groupe G3
 - Connaissances
 - Autonomie
 - Initiative
 - Confidentialité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Assiduité et atteinte des objectifs,
- Réactivité, adaptabilité, Efficacité dans l'emploi,
Qualités relationnelles avec élus, collègues et public,
- Présentéisme

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitare
Rédacteurs / Animateurs	
G1	2380€
G2	2185€
G3	1995€

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 18
-----------------------	-------------------	----------------------

Réorganisation de l'ordre des adjoints suite à une démission

Suite à la démission du premier adjoint M. de LAURENS, le Conseil municipal décide de ne pas réélire de nouvel adjoint. De ce fait le rang des deux adjoints en place change :

- Monique HAMON-KLAASSEN devient premier adjoint
- M. Alain NEUVILLE devient deuxième adjoint

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 18
-----------------------	-------------------	----------------------

Zone réservée ER11 à St Aubin-sur-Algot

Madame le maire expose au Conseil la question posée par une mise en demeure d'acquiescer l'emplacement réservé ER11 prévu au PLUi.

Cet emplacement de 390m² est situé dans le hameau de l'Epine à Saint Aubin-sur-Algot a été réservé pour la raison suivante "Aménagement d'un espace public pour les services nécessaires au hameau".

Après l'exposé des projets et possibilités d'aménagement de cet emplacement, Madame le maire demande au Conseil de l'autoriser à conclure avec le propriétaire :

- une modification de la forme de l'emplacement en préservant une surface au moins égale à 390 m²
- la cession à la commune de l'emprise ainsi définie pour un euro symbolique.

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 2	Nb de voix POUR : 16
-----------------------	-------------------	----------------------

Demande de subvention pour le diagnostic de l'église de Grandouet

L'église de Grandouet inscrite aux monuments historiques doit faire, à la demande de la DRAC, l'objet d'un diagnostic architectural complet avant la programmation de travaux de rénovation portant sur la structure, la toiture et le clocher.

Nous avons fait établir plusieurs devis pour ce dossier et retenu un architecte.

La DRAC peut nous accompagner pour le financement de ce diagnostic à hauteur de 40 %.

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR :	18

Informations diverses

- Groupe de travail pour la réalisation d'un DICRIM

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.

Le maire fait connaître le DICRIM au public par tout moyen approprié (sites internet, événements municipaux, distribution de plaquettes, ...).

Que doit contenir un DICRIM ?

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), notamment :

- la liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée ;
- la description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques ;
- les consignes de sécurité individuelles à mettre en œuvre.

Un groupe de travail spécifique va prendre en charge ce document et cette communication.

- Projets carrefour de la Poste - St Aubin (déplacement de l'arrêt du bus)
- Avancement des projets pistes cyclables (Chaucidou et premier devis reçu pour le relevé topographique précis de la RD50)
- Recrutement responsable technique et espaces verts
Nous avons reçu 8 candidatures, après examen nous avons déjà reçu 3 candidats.
- Les communes de Notre Dame d'Estrées et de Saint Ouen-le-Pin contribue à l'ensemble des frais liés à la scolarité, à la garderie, au restaurant scolaire et aussi à l'accueil de loisirs. Le maire de Saint Ouen-le-Pin souhaite que nous formalisions cet engagement à travers la création d'un SIVOS. L'ensemble du Conseil est d'accord pour que nous étudions cette option.
- Travaux dans la boutique rue Pasteur – Une mise aux normes électriques doit être réalisée. Le déplacement de la sono n'a pas encore de solution.

Questions diverses

- Le commerce situé sur l'ancien office de tourisme sera-t-il loué pour la saison ? (voir plus haut).
- Sarah Grandjean rappelle que des bénévoles sont recherchés pour les parkings AOC/AOP, il reste des créneaux à pourvoir ;
- Rénovation des appartements de l'école de garçons, les travaux se poursuivent.
- Centre de santé : arrivée d'un nouveau médecin, M. Bayard.